

C.T.C

Club de Tir à la Cible - Castelnau de Médoc



Statuts

Version du 20 septembre 2013

Mairie
33480 CASTELNAU de MEDOC

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

Article 1

L' Association dite C.T.C. (Club de Tir à la Cible) a pour objet la pratique des disciplines sportives régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la sous Préfecture de Lesparre sous le numéro : 4/02202, le 29/01/91 (parution au JO du 13/02/91). Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro 02 33 010 et a reçu l'agrément Jeunesse et Sports sous le n° 33 S 96 042.

Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'Assemblées périodiques, Le site WEB de l'Association, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

L' Association se compose de membres.

Pour être membre, il faut en avoir fait la demande par écrit auprès de l'Association, remplir les conditions exigées et avoir payé la cotisation annuelle.

Une admission peut être refusée par le Comité Directeur qui n'a pas à justifier de sa décision.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation à l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle comprend la Licence-Assurance fédérale obligatoire ainsi que la cotisation proprement dite à l'Association. Cette dernière est fixé par le Comité Directeur par un vote à la majorité simple.

Pour les renouvellements, la cotisation annuelle est exigible, pour des raisons évidentes de assurances sportives, au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le non-paiement de la cotisation après cette date entrainera automatiquement l'interdiction de pouvoir utiliser les installations sportives.

Article 4

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la mutation volontaire en cours de Saison vers un autre Club,
- la radiation prononcée par le Comité Directeur :
 - **Pour non-paiement de la cotisation**, après que l'intéressé ait été préalablement informé par mail ou par lettre simple.
 - **Pour motif grave**, après que l'intéressé ait été prévenu par lettre recommandée pour le motif grave et ait pu présenter sa défense devant le Comité Directeur. L'intéressé peut former un recours sur cette décision devant l'Assemblée Générale, qui statue en dernier ressort.

La perte de qualité de membre, pour quelque motif que ce soit, ne donne pas lieu à remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle.

TITRE II - AFFILIATIONS

Article 5

L'association est affiliée à la fédération Française de Tir régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération dont elle relève,
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 9 membres élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est renouvelable par tiers tous les 2 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant la majorité légale au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et politiques.

Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Le Comité Directeur élit chaque année son Bureau comprenant : le Président, le Vice Président, le Trésorier, le Trésorier Adjoint, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint.

Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice Présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur et du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.

Article 7

Le Comité se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui ci, manqué 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les séances du Comité font l'objet d'un Compte-rendu rédigé par le Secrétaire et approuvé par le Président. Les compte-rendus sont envoyés aux membres du Comité et un exemplaire est conservé dans un classeur géré par le Secrétaire.

Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Article 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres tels que définis à l' Article 3.

Peut voter :

- Tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.
- Un Parent ou Tuteur légal d'un membre de moins de 16 ans le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées ci-dessus

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être adressée aux membres de l' Association au moins 2 semaines avant la date prévue, par lettre individuelle ou courriel.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l' Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l' exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la Société dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions, toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu par le Comité Directeur.

Article 12

Les ressources de l'Association se composent :

- du montant des cotisations des membres.
- des subventions qui pourraient lui être accordées.
- des intérêts de placement de ses fonds.
- du montant des recettes des manifestations qu'elle organise ou est chargée d'organiser.
- des ressources créées dans le cadre de la législation en vigueur.
- du produit de rétributions pour services rendus et de dons divers.

TITRE IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par Comité Directeur.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l' Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au 1er alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 6 jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 15

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant un objet analogue. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'Association.

TITRE V - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1 er Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux Statuts,
- le changement de titre de l' Association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Article 17

Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 18

Les Statuts et le Règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les Statuts originaux ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Castelnau de Médoc le 20/12/90 sous la Présidence de M. FROLA Jean Pierre

assisté de MM. : MAHIEUX Georges (Vice Président), ANGLADE Michel (Secrétaire); BARDINA Jean Luc (Secrétaire Adjoint), NAVES José (Trésorier), CASSADOUR Claude (Trésorier Adjoint), ROUS Edgar (Responsable de la Sécurité de Tir), MIOTTI Bruno (Membre du Comité Directeur) et Mme BAUDIN Michèle (Membre du Comité Directeur)

Modifié et adopté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Castelnau de Médoc le 25/09/09 sous la Présidence de M. JANOT Jean Claude,

Assisté de MM : DUBERNET-CAILLAUD Cédric (Vice Président), FOUR Nadine (Secrétaire), HANDEL Jacky (Trésorier), FROLA Jean-Pierre (Trésorier adjoint), CASSADOUR Claude (Secrétaire Adjoint), BERNARD Jean(Membre du Comité Directeur), CHABEAU Patrick (Membre du Comité Directeur), BRUNETEAU Phillipe (Membre du Comité Directeur)

Modifié et adopté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Castelnau de Médoc le 20/09/13 sous la Présidence de M. DUBERNET-CAILLAUD Cédrick,

Assisté de MM : BRUNETEAU Phillipe (Vice Président), VERDIER Philippe (Secrétaire), HANDEL Jacky (Trésorier), BERNARD Jean (Trésorier adjoint), CASSADOUR Claude (Secrétaire Adjoint), JANOT Jean-Claude (Membre du Comité Directeur), GENILLON Jean (Membre du Comité Directeur), FROLA Jean-Pierre (Membre du Comité Directeur)

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Nom : **DUBERNET-CAILLAUD**

Signature

Prénoms : **Cédrick**

Fonction au sein du Comité Directeur : Président



Nom : **VERDIER**

Signature

Prénoms : **Philippe**

Fonction au sein du Comité Directeur : Secrétaire

